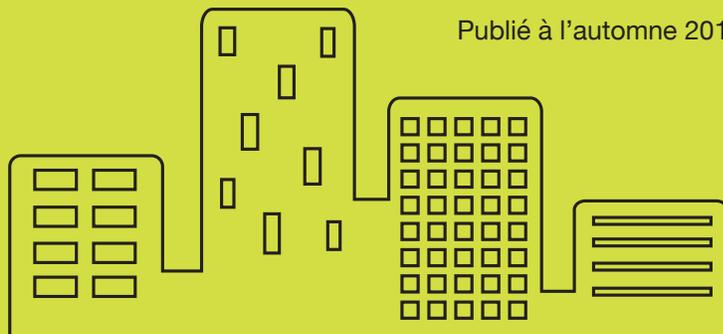


# INFO EXPRESS

## Gestion de condos

Publié à l'automne 2018



### Ai-je besoin d'un permis?

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un permis sera nécessaire pour offrir des services de gestion de condominiums. Par services de gestion de condominiums, on entend le fait d'offrir les services suivants à une association condominiale ou à son intention :

- Recueillir ou détenir l'argent d'une association (y compris les contributions aux charges communes)
- Exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en tant que gestionnaire (paiement de tiers, conclusion de contrats, supervision d'employés ou d'entrepreneurs)

Certaines personnes offrant des services spécialisés sont **exemptées de l'obligation de détenir un permis**. C'est le cas des entreprises offrant des services de génie, d'entretien ménager, d'aménagement paysager, etc.

### Quels sont les types de permis?



#### Permis restreint

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour les gestionnaires comptant au **maximum 2 ans d'expérience**. Le permis restreint permet d'accomplir certaines tâches, moyennant certaines conditions; son titulaire doit être supervisé par un titulaire de permis général ou de permis général transitoire.



#### Permis général transitoire

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour les gestionnaires comptant **plus de 2 ans d'expérience** (au cours des 5 années précédentes) et qui N'ONT PAS suivi la formation exigée (Exigences de formation en page suivante).



#### Permis général

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, gestionnaires comptant **plus de 2 ans d'expérience** (au cours des 5 années précédentes) et ayant réussi la **formation exigée** (Exigences de formation en page suivante).



#### Permis de fournisseur de services de gestion de condominiums

Pour les entreprises fournissant (ou disant fournir) des services de gestion de condominiums.

# Exigences de formation

## Permis général - Exigences en matière de demande de permis

Les demandeurs d'un **permis général** doivent réussir les 4 cours suivants (ou passer les examens liés à ces cours), conçus par l'Association of Condominium Managers of Ontario (ACMO). Ces cours sont offerts par Internet et dans divers collèges un peu partout en Ontario :

**Condominium Law**  
(droit des  
condominiums)

**Condominium  
Administration and  
Human Relations**  
(administration des  
condominiums et relations  
humaines)

**Physical Building  
Management** (gestion  
d'installations techniques  
de bâtiment)

**Financial Planning for  
Condominium Managers**  
(planification financière  
pour les gestionnaires de  
condominiums)

À l'avenir, les gestionnaires pourraient être tenus de suivre de la formation continue pour que leur permis soit reconduit.

### \*Nouveau\* Renouvellement de permis général en 2019 : exigences en matière de formation continue

À compter du 18 octobre 2018, les gestionnaires de condominiums qui ont obtenu un permis général et qui ont satisfait aux exigences en matière de formation et d'examen avant le 1er novembre 2017, seront tenus de satisfaire aux exigences suivantes en matière de formation continue, dont la prestation est assurée par l'ACMO : Continuing Education for Condo Manager General Licence Renewal (2019). (Exigences en matière de formation continue pour les gestionnaires de condominiums qui souhaitent renouveler un permis général en 2019)

Vous pouvez accéder en ligne au programme de formation continue en consultant le [site Web de l'ACMO](#) (en anglais seulement).

Les nouvelles exigences en matière de formation continue visent à assurer que les personnes titulaires d'un permis général aient des connaissances à jour quant aux dernières modifications apportées aux lois sur les condominiums de l'Ontario, et qu'ils comprennent leurs nouvelles obligations et responsabilités à titre de gestionnaires de condominiums titulaires d'un permis.

## Permis général transitoire - Exigences en matière de demande de permis

Les gestionnaires qui sont titulaires d'un permis général transitoire répondront aux exigences en matière de formation s'ils complètent avec succès les quatre cours de l'ACMO ci-dessus (ou les examens de reconnaissances des acquis applicables à ces cours), ou s'ils réussissent l'examen des gestionnaires de condominium agréés dans les trois ans à compter de la date de délivrance.

| Autorité administrative  | Droits  | Entrée en vigueur   |
|--|---|---|
|  <p>Le 1er novembre 2017, l'<b>office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums (le OORGC)</b> est devenu l'organisme d'application l'autorité administrative responsable des permis et de la réglementation du secteur de la gestion de condominiums.</p> <p>Pour en savoir plus, consultez.</p> <p><b>CMRAO.ca</b></p> | <p>Le CMRAO a fixé les droits annuels de permis, qui sont modifiables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>PR</b> Permis restreint<br/>379 \$</li><li><b>PT</b> Permis général ou permis général transitoire<br/>607 \$</li><li><b>PG</b></li><li><b>PF</b> Permis de fournisseur de services de gestion de condominiums<br/>799 \$, plus 350 \$ par employé œuvrant comme gestionnaire</li></ul> | <p>Depuis le 1er février 2018, on a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes du public et des mesures d'application; le <b>registrateur pourra alors, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Exiger de la formation supplémentaire</b></li><li>• <b>Proposer la suspension ou la révocation d'un permis, ou l'assortir de conditions</b></li><li>• <b>Porter les violations présumées du code de déontologie devant un comité de discipline</b></li></ul> |

**AVERTISSEMENT :** Ce document a été préparé pour aider les gestionnaires de condominiums et les entreprises offrant des services de gestion de condominiums à mieux comprendre les changements apportés aux lois sur les condominiums concernant la réglementation et l'octroi de permis pour le secteur des services de gestion. Il a été produit à titre informatif seulement et ne constitue en aucun cas un avis juridique. Il ne remplace pas non plus la Loi de 2015 sur les services de gestion de condominiums (la « LSGC ») ni les règlements pris en vertu de cette loi; dans tous les cas, on doit toujours s'en tenir à la version officielle de la loi. Bien que nous nous soyons efforcés de veiller à ce que l'information contenue dans ce document soit aussi à jour et exacte que possible, des erreurs peuvent s'y être glissées.